

VIVRE ET TRAVAILLER AU **CANADA**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Index

A propos de ce dossier	3
1. Vue d'ensemble.....	4
2. Formalités d'entrée et visas.....	5
3. Importation et douane	9
4. Vaccinations et santé	11
5. Annonce et séjour	12
6. Travail.....	13
7. Prévoyance et assurance	17
8. Impôts.....	21
9. Regroupement familial, mariages et partenariats	23
10. Ecoles et éducation	24
11. Salaires et coût de la vie	26
12. Logement et transports.....	27
13. Culture et communication.....	30
14. Sécurité.....	31
15. Suisses et Suissesses.....	32
Bibliographie	34
Contact.....	34

A propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire « Emigration Suisse ».

Editeur

Département fédéral des Affaires étrangères
Direction consulaire
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, CH-3008 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'en format PDF sous www.swissemigration.ch.

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Berne, 20.07.2015

Document: AS_Kanada_fr_V9.docx

1. Vue d'ensemble

Drapeau



Nom officiel du pays

Canada

Superficie

9'976'140 km²

Langue nationale

Anglais et français

Nombre d'habitants

Moins de 37 millions

Capitale

Ottawa

Régime politique

Monarchie constitutionnelle

Chef de l'Etat

Elisabeth II, représentée par Julie Payette, gouverneure générale du Canada

Chef du Gouvernement

Justin Trudeau, Premier ministre

PIB par habitant

50'235 (est. 2014)

Importations suisses

3470 millions CHF (2016)

Exportations suisses

1094 millions CHF (2016)

Nombre de ressortissant(e)s

suisses au 31.12.2016

40'280

Accords bilatéraux

✓ [Traités internationaux](#)

Administration et droit

Le droit privé, le droit public et le droit pénal reposent sur la common law anglaise. Au Québec s'applique toutefois un Code civil qui a évolué à partir du droit romain.

Géographie

Le Canada est le deuxième plus vaste pays du monde. Il s'étend sur toute la partie septentrionale du continent nord-américain à l'exception de l'Alaska. La toundra, les montagnes et les eaux arctiques constituent cependant les deux tiers de son territoire, qui n'offre que 7% de terres cultivables.

Climat

Les grandes villes sont principalement sous l'influence d'un climat continental (à l'exception de Vancouver, où règne un climat maritime riche en précipitations). D'une saison à l'autre, les variations de températures sont très marquées. A Regina et Winnipeg, le mercure peut ainsi chuter à -45°C en janvier et grimper à 40°C en juillet.

Climat à Ottawa (103 m d'altitude)

Mois le plus chaud: juillet (fourchette moyenne 15 à 26°C); mois le plus froid: janvier (fourchette moyenne -16 à -6°C); mois le plus sec: février; mois le plus humide: juin.

✓ [Le temps au Canada](#)

Décalage horaire

Le Canada est divisé en six fuseaux horaires. Selon le fuseau horaire, le décalage par rapport à l'UTC va de -9 à -5 heures.

Au Canada, l'heure d'été dure de mars à novembre (soit environ six semaines de plus qu'en Suisse).

✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



2. Formalités d'entrée et visas

Des informations actualisées et détaillées sur les formalités d'entrée en vigueur sont fournies par la représentation diplomatique ou consulaire canadienne (ambassade ou consulat).

Avant votre départ, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE, et d'enregistrer vos voyages en ligne sur itineris. Le DFAE pourra ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [Canada - représentations en CH](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs Canada \(DFAE\)](#)
- ✓ [Recommandations avant le départ](#)
- ✓ [itineris \(DFAE\)](#)
- ✓ [Recommandations pour le séjour](#)

Ambassade du Canada à Paris

S'il existe bien une ambassade et un consulat du Canada en Suisse, ces représentations ne traitent pas les demandes d'immigration et de séjour. Les demandes de visas (par courrier ou en ligne) des ressortissants suisses sont à adresser à l'Ambassade du Canada à Paris.

The Canadian Embassy, Immigration Section
35, Avenue Montaigne, 75008 Paris, France
Tél. +33 (0) 1 44 43 29 0
Horaires:
Du lu au ve, 9h00–12h00 et 14h00–17h00

WWW

- ✓ [Ambassade du Canada, Paris](#)

Généralités

Pour entrer au Canada, les ressortissants suisses doivent se munir d'un passeport valable. Pour les séjours touristiques de moins de six mois, ils n'ont toutefois pas besoin de visa, ou, plus précisément, obtiendront leur visa directement à l'immigration. Les autorités douanières peuvent exiger du requérant un billet de retour ou un billet lui permettant de poursuivre son voyage et des

moyens financiers suffisants pour couvrir les frais du séjour.

Le Canada a instauré en 2016 un système électronique d'autorisation de voyage (AVE, sur le modèle de celui utilisé aux Etats-Unis et en Australie. Pour les séjours d'une durée inférieure ou égale à six mois, les ressortissants de pays exemptés de visa, tels que la Suisse, s'ils voyagent par voie aérienne, devront remplir avant leur départ une demande d'autorisation électronique. Le prix est de 7.- dollars canadiens (CAD) et l'autorisation sera valable cinq ans respectivement jusqu'à la date d'expiration du passeport si celle-ci précède. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet ici :

WWW

- ✓ [Electronic Travel Authorization \(eTA\)](#)

Important : à compter du 31 juillet 2018, les Suisses et Suissesses âgés de 14 à 79 ans qui souhaitent travailler, étudier ou vivre au Canada doivent fournir leurs données biométriques lors de la demande du visa souhaité. Les démarches correspondantes doivent être effectuées personnellement au Centre d'examen des demandes de visa (VAC) à Paris. Il existe une exception pour les personnes qui se rendront au Canada pour une durée de 6 mois ou moins et qui disposent d'une eTA valide. Vous trouverez de plus amples informations ici :

WWW

- ✓ [Biometric Expansion](#)

Autorisation de séjour

Les autorisations de séjour permanent sont attribuées selon un système de points. Les personnes qui ont de bonnes qualifications professionnelles ou qui ont des membres de leur famille possédant la nationalité canadienne ont les meilleures chances d'être autorisées à immigrer.

Les personnes qui souhaitent travailler au Canada ou présenter une demande de résidence permanente pour d'autres buts doivent, à leurs frais, passer une visite médicale chez le médecin de confiance de l'Ambassade du Canada. Les bénéficiaires d'une autorisation de longue durée se voient délivrer une *carte de résident permanent* qu'ils devront présenter à chaque fois qu'ils entrent dans le pays.

Québec

La Province du Québec choisit les immigrants en fonction de critères et de conditions générales qui lui sont propres. Les requêtes sont toutefois traitées en collaboration avec les autorités fédérales. Les personnes qui souhaitent immigrer au Québec s'adresseront directement à un *Bureau d'Immigration du Québec*.

2.1. Personnes avec activité lucrative

Vue d'ensemble

Les étrangers souhaitant exercer une activité lucrative limitée dans le temps doivent en principe être titulaires d'un permis de travail. Certaines catégories professionnelles peuvent être exemptées de cette obligation (personnel diplomatique, hommes et femmes d'affaires, journalistes, artistes, militaires etc.). La procédure de permis de travail est simplifiée pour les travailleurs francophone ou bilingues, qui souhaitent travailler hors Québec.

Les travailleurs étrangers doivent pouvoir produire une lettre d'embauche ou un contrat de travail. L'employeur doit en outre obtenir des *Ressources humaines et développement des compétences Canada* (RHDC), soit le Ministère canadien du travail, une attestation selon laquelle le poste en question peut être occupé par un étranger (*Etude d'impact sur le marché du travail* EIMT). Toute demande de permis de séjour ou de travail ne sera acceptée par la représentation officielle du Canada (ambassade ou consulat) que si les pièces mentionnées y ont été jointes.

Entrent dans la catégorie des *travailleurs qualifiés* les personnes qui souhaitent immigrer au Canada sans l'appui d'un parrain. Elles doivent satisfaire à une combinaison de critères d'évaluation tels que la formation, l'expérience professionnelle, les connaissances linguistiques, les compétences

personnelles ainsi que d'autres facteurs, tous évalués sous forme de points. Pour obtenir beaucoup de points, il importe de posséder des aptitudes professionnelles qui manquent sur le marché du travail canadien. L'exercice de certaines professions est régi au niveau des provinces.

WWW

- ✓ [Travailler temporairement au Canada](#)
- ✓ [Trouver un emploi – Gouvernement du Canada](#)
- ✓ [Immigration francophone - Entrée express](#)

Activité indépendante

Les entrepreneurs étrangers obtiennent un visa pour le Canada qui est illimité dans le temps, mais assorti d'obligations. S'ils ne se plient pas à ces obligations, ils risquent l'expulsion. (Pour en savoir plus, voir rubrique 6.2, «Exercice d'une profession à titre indépendant».)

WWW

- ✓ [Federal Business / Investor Immigration](#)

Stagiaires

Le 5 décembre 1979, la Suisse et le Canada ont signé un accord sur l'échange de *stagiaires*, accord qui a encore été étendu par la convention du 6 février 2007.

En vertu de cet accord, les jeunes Suisses qui ont terminé leur apprentissage et qui souhaitent améliorer leurs connaissances professionnelles et linguistiques ainsi que les étudiants désireux de compléter leur formation par quelques mois de travail au Canada peuvent obtenir un permis de séjour et de travail d'une durée maximale de 18 mois. Limite d'âge: 18 à 35 ans.

Les stagiaires ne doivent pas travailler dans un métier autre que celui qu'ils ont appris ou dans une discipline autre que celle qui a été étudiée. Un engagement à temps partiel ou l'exercice d'une activité indépendante sont interdits. La rémunération doit correspondre à l'usage local dans le secteur d'activité en question.

Important: les visas de stagiaires sont soumis à des contingents qui peuvent s'épuiser vite en cas de demande forte. L'[Ambassade du Canada à Paris](#) vous renseignera sur les éventuelles options de remplacement.

WWW

- ✓ [Expérience internationale Canada](#)
- ✓ [Programmes de stagiaires \(SEM\)](#)
- ✓ [Stages agricoles \(Agroimpuls\)](#)

Au pair

Toute personne souhaitant s'occuper d'enfants, de personnes âgées ou handicapées (*aide familiale* resp. *live-in caregiver*) dans des ménages privés, doit demander un permis de travail régulier.

Attention: Les personnes qui souhaitent travailler dans ce domaine au Canada doivent démontrer une expérience pratique ou une formation dans le domaine en question.

WWW

- ✓ [Aides familiaux résidents](#)

2.2. Personnes sans activité lucrative

Séjours linguistiques et études

Si la durée de votre séjour linguistique ou de vos études au Canada n'excède pas six mois, vous n'avez pas besoin d'un permis de séjour spécifique (à compter de mars 2016, une autorisation électronique de voyage *eTA* sera toutefois nécessaire. Nous vous recommandons néanmoins de demander un permis de séjour pour étudiants. Cela vous permettra de prolonger votre séjour au-delà de six mois si vous en avez envie et d'en faire vous-même la demande auprès de *Citoyenneté et Immigration Canada* (CIC). Les étudiants étrangers séjournant au Québec ont en outre besoin d'une autorisation spéciale de l'autorité provinciale (MRCI), délivrée sous la forme d'un *certificat d'acceptation du Québec* (CAQ).

Les étudiants doivent pouvoir prouver qu'ils ont été acceptés par une université au Canada et confirmer qu'ils quitteront le pays une fois leurs études terminées. Ils doivent en outre faire état

de moyens suffisants pour pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. (L'autorité d'immigration se fonde sur les données fournies par les universités ou, à défaut d'indications, demande aux candidats de disposer de 1'000.- CAD par mois, hors frais de scolarité.)

Dans la plupart des provinces, les étudiants étrangers et leurs familles ne sont pas couverts par l'assurance-maladie publique. Avant votre départ, renseignez-vous sur les options d'assurance auprès de l'université de votre choix. Certaines bourses incluent une couverture d'assurance-maladie.

La reconnaissance et l'évaluation des certificats et diplômes relèvent du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) (voir rubrique 6.4, «Diplômes et certificats»).

Les étudiants étrangers n'ont en principe pas le droit d'exercer une activité rémunérée, sauf s'ils ont un *study permit*. Certaines universités les autorisent cependant à travailler sur le campus. Dans certaines provinces, les étudiants peuvent même faire une demande de permis de travail.

WWW

- ✓ [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#)
- ✓ [Etudier au Canada](#)
- ✓ [Obtenir un permis d'études](#)
- ✓ [Association des universités et collèges du Canada](#)
- ✓ [Répertoire des établissements d'enseignement au Canada](#)
- ✓ [Etudier à l'étranger \(Swissuniversities\)](#)

Retraite

Le Canada ne connaît pas de visa spécifiquement destiné aux retraités. Les personnes qui souhaitent passer leur retraite au Canada doivent produire un certificat de bonnes vie et mœurs, attester d'un bon état de santé ainsi que de moyens financiers suffisants. Les retraités candidats à l'immigration présentent leur demande au titre d'une certaine catégorie (regroupement familial, travailleurs indépendants, gens d'affaires) et doivent ensuite passer un entretien. Le fonctionnaire au service des visas décide de manière discrétionnaire.

Tourisme

Pour entrer au Canada, les ressortissants suisses doivent se munir d'un passeport valable. Pour les séjours touristiques de moins de six mois, une

autorisation électronique de voyage *eTA* sera nécessaire. Les autorités douanières peuvent exiger du requérant un billet de retour ou un billet lui permettant de poursuivre son voyage et des moyens financiers suffisants pour couvrir les frais du séjour.

3. Importation et douane

3.1. Importation

En plus de leurs vêtements et autres effets personnels, les voyageurs qui se rendent au Canada peuvent introduire dans le pays une certaine quantité de marchandises en franchise de douane et de taxes. Ces affaires doivent être déclarées à l'immigration. Bien que les autorités ne l'exigent pas expressément, il est recommandé d'établir une liste des objets transportés et d'y joindre l'original des quittances d'achat. Quoi qu'il en soit, ces objets doivent être déclarés à la douane canadienne à l'immigration et présentés une nouvelle fois lorsque vous quitterez le pays. Les douanes canadiennes peuvent vous demander le versement d'une caution. Le montant de la caution, qui relève du pouvoir discrétionnaire de l'agent des douanes, est remboursé au titulaire à l'adresse de son domicile dès sa sortie du Canada avec les objets en question.

Interdiction d'importation: il est interdit d'importer la plupart des denrées alimentaires et des produits agricoles (fruits, légumes, viande et produits carnés, produits laitiers etc.).

Pour connaître les dispositions d'importation en vigueur :

WWW

- ✓ [Agence services frontaliers du Canada](#)
- ✓ [Agence can. d'inspection des aliments](#)

Denrées alimentaires

Toutes les denrées alimentaires doivent obligatoirement être déclarées. Les personnes qui contreviennent à cette règle sont passibles de lourdes sanctions. L'importation de denrées provenant de pays soumis à un embargo des Etats-Unis est en général interdite.

Restrictions à l'exportation : objets ayant une valeur historique, culturelle ou scientifique.

Médicaments

Si vous emportez des médicaments soumis à ordonnance, vous êtes tenu de les déclarer. Ils doivent être transportés dans leur emballage d'origine et pourvus d'indications sur le domaine d'application et la posologie prescrite. Il peut être

utile d'emporter aussi une copie de l'ordonnance ou une lettre du médecin rédigée en français ou en anglais. Pour plus d'informations sur les normes régissant les importations en trafic voyageurs, veuillez consulter le site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada.

3.2. Déménagement

Les personnes qui immigrent au Canada avec l'intention de s'y établir peuvent y importer leurs meubles et autres effets personnels, à condition que tous les objets en question leur aient appartenu et aient été utilisés par elles déjà avant leur départ.

Pour prouver qu'il s'agit bien d'objets usagés, il est utile de réunir toutes les quittances d'achat prouvant que ces objets sont en votre possession depuis un certain temps déjà. Entrent notamment dans la catégorie des effets personnels appartenant au ménage les vêtements, les meubles et autres objets de décoration d'intérieur, les appareils ménagers, l'argenterie, les antiquités, les bijoux, les pièces héritées, les ordinateurs, les collections de monnaies, les livres, les instruments de musique, les motos, les véhicules privés, les bateaux et les remorques. Autre condition: vous devez avoir l'intention de vous établir durablement au Canada, soit pour une période de trois ans au moins.

3.3. Véhicules à moteur

Avant d'importer des véhicules, bateaux, remorques etc., nous vous recommandons de vous informer auprès de *Transport Canada* resp. du *Registraire des véhicules importés* (RVI) de *Transport Canada* s'agissant de véhicules originairement produits pour les EEUU. Attention: ces dispositions sont sujettes à modification; pour une version actualisée, voir le lien ci-dessous.

WWW

- ✓ [Importer un véhicule](#)
- ✓ [Registraire des véhicules importés](#)

3.4. Animaux domestiques

Pour faire entrer votre chien ou votre chat au Canada, vous devez produire un certificat valable de vaccination contre la rage (rédigé en français ou en anglais), avec spécification du vaccin administré, ainsi qu'un certificat sanitaire.

- Si ces papiers ne sont pas en règle, l'animal sera gardé en quarantaine pendant un mois au moins.
- A l'immigration, tous les animaux sont examinés par un vétérinaire (les frais étant à votre charge).
- Les dispositions s'appliquant aux animaux de compagnie varient en fonction de l'espèce, de l'âge et du pays d'origine de l'animal.

Pour obtenir plus de détails sur les dispositions s'appliquant à votre animal, suivez le lien de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :

WWW

- ✓ [Agence canadienne d'inspection des aliments \(ACIA\)](#)
- ✓ [Formulaire de contact \(ACIA\)](#)
- ✓ [Office fédéral des affaires vétérinaires](#)

3.5. Armes

Les questions en rapport avec l'importation d'armes à feu peuvent être adressées au *Programme canadien des armes à feu*:

WWW

- ✓ [Programme canadien des armes à feu](#)

3.6. Devises

Toutes les devises peuvent être importées ou exportées sans limitation; les sommes au-delà de 10'000 CAD ou (équivalent en monnaie étrangère) doivent toutefois être déclarées au moyen

du formulaire E668. L'argent non déclaré peut être confisqué; de lourdes amendes peuvent alors être encourues.

WWW

- ✓ [Vous passez la frontière avec 10 000 \\$ ou plus?](#)
- ✓ [Formulaire E668](#)

3.7. Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suisses suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

Les relations bancaires entre une banque et ses clients relèvent du droit privé. Il est conseillé aux personnes qui préparent un séjour à l'étranger de trouver avec leur banque une solution négociée qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

Développements à attendre

Ce domaine est en constante mutation. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'étranger suivent de près la situation et publient des informations actualisées dans la «Revue Suisse», publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum swisscommunity.org.

WWW

- ✓ [Services bancaires \(OSE\)](#)
- ✓ [Ombudsman des banques suisses](#)
- ✓ [SwissCommunity](#)

4. Vaccinations et santé

4.1. Vaccinations

Aucun vaccin n'est exigé pour se rendre au Canada. Il est toutefois recommandé de vérifier et, au besoin, de compléter les vaccins standard pour enfants et adultes.

4.2. Santé

Il est recommandé aux personnes prévoyant un séjour dans les parties septentrionales du pays de se faire vacciner contre l'hépatite B. Au Canada, les enfants et adolescents sont systématiquement vaccinés contre la méningite. Nous recommandons donc ce vaccin aussi pour les enfants et adolescents qui voyagent dans le pays. Une vaccination contre la rougeole et la rage peuvent également se révéler utiles.

Veillez aussi consulter le chapitre consacré à la santé dans les Conseils aux voyageurs sur les sites du DFAE et de *l'Agence de la santé publique du Canada*.

WWW

- ✓ [Savetravel](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Agence de la santé publique du Canada](#)
- ✓ [Rapport OMS sur le Canada](#)

5. Annonce et séjour

5.1. Autorités locales

Les personnes qui arrivent au Canada avec un statut pré-approuvé, par ex. avec [une confirmation de résidence permanente \(CRP\)](#) ou avec une [lettre d'introduction au point d'entrée](#) (confirmation concernant l'approbation d'une demande de permis de travail ou d'études) obtiennent le permis de séjour à leur entrée au Canada.

Durant les premières semaines suivant leur arrivée au Canada, elles devront s'acquitter de différentes formalités (obtention d'un *numéro d'assurance sociale*, d'une carte de l'assurance santé du régime public, d'un permis de conduire canadien, etc...). Le site suivant de *Citoyenneté et Immigration Canada* (CIC) donne des informations utiles à ce sujet:



Suivez impérativement les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

5.2. Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la

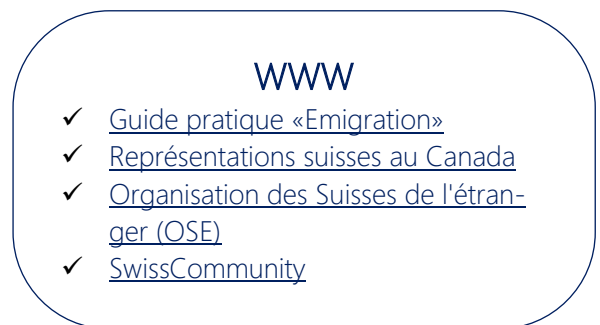
représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».



6. Travail

6.1. Marché du travail

Le marché de l'emploi canadien est dynamique et a longtemps connu un développement favorable. Dans le sillage de la crise financière et économique mondiale, le secteur industriel a néanmoins souffert d'une baisse de régime. L'industrie du bois et l'industrie automobile ont été les branches les plus touchées. Elles employaient quelque 115 000 personnes au Canada en 2012. Le taux de chômage avoisine les 7%. Malgré tout, les perspectives de trouver un emploi au Canada restent bonnes. Le puissant *Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences* (RHDC) et *Service Canada* (SC) continuent de rechercher de la main d'œuvre qualifiée.

Dans le cas de personnes qualifiées qui acceptent d'aller travailler dans une région où il y a pénurie de main d'œuvre, le ministère renonce à requérir l'*Avis relatif au marché du travail* normalement exigé (enquête visant à déterminer si le poste en question ne pourrait pas être occupé par un résident canadien).

WWW

- ✓ [Travailler temporairement au Canada](#)
- ✓ [Travailler au Canada](#)
- ✓ [Informations par pays \(SECO\)](#)

6.2. Conditions de travail

Droit du travail

Au Canada, le droit du travail est codifié dans le Code canadien du travail ainsi que dans les codes des provinces et territoires. Les régimes appliqués en matière de temps de travail, de vacances et d'heures supplémentaires sont très variables.

Le temps de travail hebdomadaire est normalement compris entre 37.5 et 40 heures. Dans de nombreuses provinces, les heures supplémentaires sont payées 150 % du salaire horaire normal. Les vacances payées ne sont pas régies de manière uniforme, mais doivent être de deux

semaines au moins en vertu de la loi, de trois semaines par année au Saskatchewan. Le droit aux vacances peut augmenter au fil des années passées au service du même employeur.

Protection contre les licenciements: le délai de congé est en général d'une semaine au moins. Il peut cependant varier en fonction de la durée des rapports de travail. L'Île-du-Prince-Édouard fait exception en la matière puisque le délai de congé n'y est pas réglementé.

Les associations professionnelles et les syndicats jouent toujours un rôle important. Dans la plupart des grandes entreprises, les employés sont organisés.

Nous vous recommandons de faire traduire en anglais vos diplômes et certificats d'apprentissage (à moins que vous ne restiez au Québec) et d'y joindre un bref commentaire. Les candidats qui peuvent apporter la preuve qu'ils satisfont aux normes fixées par la province pour l'exercice de leur métier ou qui sont titulaire d'un certificat de capacité sont normalement admis au syndicat au terme d'un délai de trois à six mois. Sont également utiles les documents rédigés en anglais ou en français attestant du nombre d'années d'expérience professionnelle (temps d'apprentissage compris) ainsi que les recommandations rédigées à votre intention par votre association professionnelle en Suisse.

WWW

- ✓ [Guichet formations et carrières](#)

Contrats de travail

Si les contrats de travail sont normalement conclus oralement, nous vous recommandons néanmoins d'insister sur la signature d'un contrat écrit. Qu'il ait été conclu par oral ou par écrit, le contrat de travail doit spécifier notamment votre position dans l'entreprise, les droits et obligations mutuels, le montant de votre salaire, le nombre des heures de travail hebdomadaires ainsi que la date à laquelle il commence à courir.

Permis de travail

A moins qu'elles n'aient la citoyenneté canadienne ou un permis de résident permanent, les personnes arrivées de l'étranger doivent normalement obtenir un permis de travail avant de pouvoir exercer une activité rémunérée au Canada.

Avant de pouvoir vous engager, l'employeur doit demander l'autorisation d'embaucher un étranger. L'autorité d'immigration (*Citoyenneté et Immigration Canada*, CIC) l'accorde dès le moment où elle aura reçu le feu vert (*Avis relatif au marché du travail favorable*, AMT) du ministère du travail (*Ressources humaines et Développement des compétences*, RHDC). En règle générale, on peut dire: sans contrat de travail ni AMT, pas de permis de travail.

Dans la plupart des cas, l'employeur canadien doit donc suivre une procédure relativement complexe pour obtenir un permis de travail. Par conséquent, il n'engagera un étranger que s'il a vraiment de la peine à trouver un candidat valable. La demande de permis de travail peut être faite dès qu'un poste vous a été proposé. Ce permis est limité dans le temps, mais peut être prolongé. Il est généralement lié à une offre d'emploi concrète et donc à l'employeur qui en est l'auteur (permis de travail restreint). L'employé peut dès lors se retrouver dans une situation délicate s'il est licencié avant l'échéance de son permis de travail. Dans le pire des cas, ce licenciement peut signifier la perte de son autorisation de séjour.

Le permis de travail «ouvert» permet le libre choix de l'employeur sur place. Certaines restrictions peuvent cependant être imposées en ce qui concerne le type de profession.

Comme il peut être obtenu rapidement, le permis de travail limité dans le temps est un moyen intéressant – bien qu'aléatoire – de prendre pied au Canada pour ensuite entreprendre soi-même les démarches nécessaires afin d'obtenir le statut de résident permanent.

WWW

- ✓ [Travailler temporairement au Canada](#)

Professions à la loupe

Le programme d'immigration intitulé *Programme des travailleurs qualifiés* s'adresse exclusivement aux personnes ayant une expérience d'au moins une année dans la pratique d'un métier figurant sur la liste. Si votre métier ne se trouve pas sur la liste, vous avez toujours la possibilité de bénéficier de ce programme d'immigration par le biais d'un «emploi réservé» (offre d'emploi d'un employeur canadien et 67 points au test d'entrée). Le programme peut faire l'objet de moratoires temporaires.

Ces moratoires s'appliquent uniquement au programme fédéral. Les provinces sont libres de définir elles-mêmes les critères auxquels sont soumis les programmes provinciaux.

Important: dans le cadre du *Programme des travailleurs qualifiés*, 25'500 nouvelles candidatures ont été acceptées (au total) jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Sur ce nombre, le contingent réservé aux doctorants est de 500 candidatures. Il existe par ailleurs des contingents allant jusqu'à 1000 candidatures pour les 50 (au lieu de 24 jusqu'ici) catégories professionnelles de la liste.

En 2015, le système *Entrée express* est entré en vigueur (voir lien programme d'immigration).

WWW

- ✓ [Programme d'immigration Entrée express – Travailleurs qualifiés](#)
- ✓ [Programmes d'immigration selon catégorie professionnelle](#)

Exercice d'une profession à titre indépendant

Veuillez-vous adresser aux chambres de commerce canado-suisse :

WWW

- ✓ Swiss Canadian Chamber of Commerce (Ontario)
- ✓ sccc@swissbiz.ca
- ✓ www.swissbiz.ca

WWW

- ✓ Swiss Canadian Chamber of Commerce (BC)
- ✓ chamber@swissccc.com
- ✓ www.swisscanadianchamber.com

WWW

- ✓ Chambre de commerce canado-suisse: www.canswiss.ch
- ✓ Switzerland Global Enterprise: www.s-ge.com/canada
- ✓ Lancement d'une entreprise: www.canadabusiness.ca

6.3. Recherche d'emploi et candidature

Services publics pour l'emploi

L'autorité canadienne de contrôle du marché du travail propose un excellent site internet et les bureaux de recherche d'emploi vous aideront de manière aussi aimable qu'efficace.

WWW

- ✓ [Finding a job – Job Bank](#)

Agences de placement privées

Les personnes en recherche d'emploi trouveront des agences de placement privées dans toutes les villes. Elles trouveront aussi des offres d'emploi dans les quotidiens et sur Internet.

WWW

- ✓ Working.com
- ✓ Monster
- ✓ Canadajobs
- ✓ Journaux canadiens

Candidature

Au Canada, les dossiers de candidature se composent d'une lettre de motivation et d'un CV fai-

sant état des qualifications et de l'expérience professionnelle, le tout rédigé dans un français (Québec) ou un anglais irréprochable.

- Exposez les raisons pour lesquelles vous êtes le candidat idéal, pourquoi vous avez choisi cette entreprise (motivation) et ce que vous pouvez lui apporter. Il est recommandé d'indiquer aussi ses objectifs professionnels (ambitions).
- Enumérez vos expériences professionnelles en mettant l'accent sur les éléments intéressants dans la perspective de l'emploi visé.
- N.B.: en Amérique du Nord, le CV ne contient ni données personnelles telles qu'état civil, religion ou hobbies, ni photo et il n'est pas signé.
- Les certificats de travail n'ont pas non plus leur place dans un dossier de candidature.
- Références: contentez-vous d'indiquer que vous vous ferez un plaisir d'en présenter le cas échéant.

En Amérique du Nord, plus de la moitié des postes à pourvoir sont publiés en ligne. Il est donc tout à fait normal d'envoyer une candidature par courriel. Comme les employeurs apprécient l'esprit d'initiative, nous vous recommandons d'appeler quelques jours après avoir envoyé votre candidature pour savoir si elle est bien arrivée et a été adressée à la bonne personne. S'il est intéressé, l'employeur vous demandera vos certificats de travail et vos diplômes.

WWW

- ✓ [Job seekers and workers](#)

Listes d'entreprises

Les chambres de commerce et de l'industrie canado-suisse tiennent à jour des listes des entreprises suisses implantées au Canada. Vous trouverez les adresses et sites Internet à la rubrique 2.1, « Exercice d'une profession à titre indépendant ».

WWW

- ✓ [Swiss Canadian Chamber of Commerce \(Ontario\) Inc.](#)
- ✓ [Swiss Canadian Chamber of Commerce \(Quebec\) Inc.](#)
- ✓ [Swiss Canadian Chamber of Commerce \(B.C.\) Inc.](#)

6.4. Diplômes et certificats

La situation au Canada

La reconnaissance et l'évaluation des certificats et diplômes relèvent du *Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux* (CICDI). Renseignez-vous pour savoir si la profession que vous entendez exercer au Canada y est réglementée.

WWW

- ✓ [Reconnaissance des diplômes \(CICDI\)](#)

Etudier à l'étranger

Si vous souhaitez rester à l'étranger, il vous faudra uniquement faire contrôler la validité de votre certificat d'accès, démarche effectuée par l'université choisie. Si, en revanche, vous souhaitez ensuite rentrer en Suisse pour y poursuivre vos études, mieux vaut que vous discutiez avec vos enseignants du choix de l'université et de l'organisation de votre parcours. Si vous comptez effectuer l'intégralité de votre cursus à l'étranger et rentrer ensuite en Suisse, renseignez-vous précisément au préalable sur la reconnaissance des diplômes auprès des services compétents (Swiss ENIC / Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI).

WWW

- ✓ [Reconnaissance des diplômes \(DFAE\)](#)
- ✓ [Swiss ENIC \(Swissuniversities\)](#)
- ✓ [Diplômes étrangers \(SEFRI\)](#)

7. Prévoyance et assurance

7.1. Système d'assurances sociales

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elle ne remplace pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

Les personnes désireuses de travailler au Canada ou d'avoir accès aux programmes et prestations publics doivent avoir un *numéro d'assurance sociale* (NAS). Le NAS, qui permet aux autorités d'enregistrer les personnes qui travaillent, peut être demandé dans n'importe quel bureau de *Service Canada*.

Le système canadien de santé et d'aide sociale se compose des systèmes d'assurances sociales des provinces et des territoires, qui, pour la plupart, ne sont pas obligatoires. Certains programmes dépendent directement du ministère du Travail (*Ressources humaines et Développement des compétences Canada*, RHDC) ainsi que du ministère de la Santé (*Santé Canada*). Pour être admis dans ces programmes, il suffit d'être titulaire d'une carte NAS (comparable à la carte AVS chez nous), qui peut être demandée dans tous les bureaux de poste ou antennes RHDC.

WWW

- ✓ [Numéro d'assurance sociale \(NAS\)](#)
- ✓ [Régime de pensions du Canada - Aperçu](#)
- ✓ [Pension de la Sécurité de vieillesse – Aperçu](#)
- ✓ [Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Canada](#)

7.2. Prévoyance vieillesse

Prévoyance professionnelle

Le *Régime de pensions du Canada* (RPC) assure le versement d'une rente contre le paiement de cotisations. Il est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 18 ans qui exercent une activité

rémunérée. Son financement est paritaire, la contribution de l'employé se montant à 4,95 % du salaire (état: 2018).

Le RPC verse des rentes de vieillesse, d'invalidité, de survivant, d'enfant et d'orphelin et fournit des prestations en cas de décès. Y ont droit les personnes ayant résidé au Canada pendant au moins dix ans et ayant cotisé au moins trois ans. Le Québec a son propre régime, le *Régime de rentes du Québec*.

Le *Programme de la sécurité de la vieillesse* (SV) assure le versement d'une rente mensuelle de base à laquelle ont droit toutes les personnes de plus de 65 ans, indépendamment du montant de leur ancien salaire et des cotisations versées. Seule condition: avoir résidé au Canada pendant au moins dix ans.

En 1994, le Canada et la Suisse ont signé un accord en matière d'assurances sociales, en vertu duquel les cotisations à l'AVS/AI versées en Suisse sont aussi prises en compte dans le régime de la SV et du RPC.

Le *Transfert canadien en matière de programmes sociaux* (TCPS) et le *Supplément de revenu garanti* (SRG) sont des compléments étatiques à la SV et au RPC, comparables aux rentes complémentaires de l'AVS/AI suisse. Devant faire l'objet d'une requête spéciale, ils sont destinés à assurer un revenu minimum aux bénéficiaires de rentes. Certaines provinces/territoires ont, en plus, leurs propres programmes complémentaires (déductions fiscales, allocations de logement, etc.).

WWW

- ✓ [Régime de pensions du Canada](#)
- ✓ [Sécurité de la vieillesse](#)
- ✓ [Régie des rentes, Québec](#)
- ✓ [Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Canada](#)

7.3. Assurance maladie et accident

Assurance voyage

Nous recommandons vivement la souscription d'une assurance voyage (incluant assurance-maladie et accident temporaire, assurance rapatriement, etc.) car les soins médicaux sont particulièrement onéreux au Canada.

Assurance maladie et accident publique

D'excellente qualité, le système de santé canadien est financé par l'argent du contribuable, par des taxes et par des primes mensuelles (Alberta et CB). Toutes les provinces/territoires connaissent des assurances maladie et de soins hospitaliers, qui sont soumises à des conditions d'admission variables. En Ontario, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et au Québec, les immigrants ne reçoivent leur carte d'assurance maladie qu'après 90 jours. En règle générale, les candidats à l'assurance doivent présenter leur certificat de naissance, leur passeport, leur visa d'entrée (*fiche relative au droit d'établissement*) et leur permis de séjour (*confirmation de résidence permanente* ou *carte de résident permanent*).

Les personnes qui souhaitent avoir une assurance soins hospitaliers dès leur arrivée s'adressent à un assureur privé.

WWW

- ✓ [Système de soins de santé Canada](#)

Les assurances contre les accidents professionnels (*Commissions de la santé et de la sécurité du travail*) sont organisées par régions. Entièrement financées par les employeurs, elles couvrent automatiquement toutes les personnes (voire leurs familles) qui travaillent à plein temps ou à temps partiel dans l'une des branches affiliées.

WWW

- ✓ [Association des commissions des accidents du travail Canada](#)

Assurance chômage

Publique, l'assurance-emploi est obligatoire. Elle couvre le salaire annuel jusqu'à concurrence de 51'300 CAD. En 2017, le taux de cotisation des salariés était de 1,63 % du salaire brut (1,27 % au Québec). L'assurance-emploi intègre des prestations de maternité et parentales ainsi qu'une indemnité journalière pour les personnes au chômage partiel.

WWW

- ✓ [Assurance emploi](#)
- ✓ [Prestations ordinaires de l'assurance-emploi](#)

7.4. AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 914.00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dispositions particulières

Employée d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:



Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

7.5. Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

Double nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est

prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande pour les Suisses de l'étranger](#)

8. Impôts

8.1. Impôts directs et indirects

Impôt sur le revenu

Toute personne travaillant au Canada est astreinte au paiement d'un impôt sur le revenu, dont le taux est progressif. Chaque année, avant la fin du mois d'avril, les personnes physiques doivent remplir une déclaration fiscale.

En 2014, l'impôt fédéral était compris entre 15 et 29 %. Les contributions obtenues au titre de la *prestation fiscale canadienne pour enfants* (PFCE) ou de la *prestation nationale pour enfants* (PNE) sont exonérées d'impôt.

Les taux d'imposition fixés par les provinces pour les impôts locaux ne sont pas les mêmes partout. Quant à la province du Québec, elle a un système fiscal qui lui est propre (pour plus de détails, suivez le lien «Agence du revenu du Canada»).

WWW

- ✓ [Les taux d'imposition canadiens pour les particuliers \(Agence du revenu du Canada\)](#)

La convention de double imposition signée entre la Suisse et le Canada a été révisée en 2010. Elle contribue au bon développement des relations économiques bilatérales (voir «Double imposition»).

Impôt foncier

Droits de cession immobilière

Les droits de cession immobilière, qui sont dus à l'achat d'une propriété foncière, ne sont pas soumis à un régime uniforme. Ils représentent entre 0.5 et 2 % du prix payé et dépendent du montant de la transaction. Certaines provinces ne connaissent pas ce type d'impôt.

Impôt foncier

Les propriétaires fonciers sont astreints au paiement d'un impôt annuel, qui varie lui aussi selon les provinces. Son taux se situe entre 0.5 et 2.5 % de la valeur marchande de l'immeuble.

Taxe sur la valeur ajoutée

Au Canada, la TVA n'est jamais comprise dans les prix indiqués (ni dans les magasins, ni dans les

restaurants), car elle se compose de deux éléments: d'une part de la *taxe sur les produits et services* (TPS, 5 %), prélevée par l'Etat central, et d'autre part de la *taxe de vente provinciale* (TVP), qui est prélevée par les provinces et qui n'est pas uniforme (entre 5 et 10%). Au total, la TVA est comprise, selon les provinces, entre 10 et 15%.

Dans cinq provinces, à savoir Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Edouard, la TPS et la TVP ont été réunies pour créer la taxe de vente harmonisée, dont le taux est compris entre 13 et 15%.

WWW

- ✓ [2014 Sales Tax Rates – TPS, TVP et TVH](#)

8.2. Double imposition

Le Canada et la Suisse ont signé une convention visant à éviter la double imposition. Entrée en vigueur en 1998, elle a subi sa dernière révision en 2010.

L'accord porte toutefois exclusivement sur l'impôt fédéral sur le revenu.

- Les personnes résidant en Suisse, séjournant au Canada à titre temporaire et travaillant pour un employeur suisse sont imposées là-bas uniquement si leur séjour a duré plus de 183 jours.
- Les apprentis et les étudiants s'étant rendus au Canada pour y suivre une formation n'ont pas à payer d'impôts sur les sommes qui leur ont été versées de l'étranger pour subvenir à leurs besoins et payer leurs études.
- Les personnes établies au Canada peuvent, à certaines conditions, exiger le remboursement de tout ou partie de l'impôt anticipé sur les dividendes et les intérêts prélevé par la Suisse.

Les textes et leurs commentaires peuvent être consultés via les liens suivants :

WWW

- ✓ [Convention de double imposition Suisse-Canada](#)

8.3. Echange d'informations

Le Canada et la Suisse ont signé le 4 février 2016 à Ottawa une déclaration commune visant à introduire l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale sur une base réciproque. A partir de 2017, les établissements financiers suisses récoltent des données sur les comptes de contribuables résidant au Canada. L'Administration fédérale des contributions transmet chaque année et automatiquement ces informations aux autorités fiscales canadiennes. La même procédure s'applique dans le sens inverse.

L'EAR concerne entre autres les ressortissants suisses qui ont leur domicile fiscal au Canada et un compte ou un dépôt auprès d'un établissement financier suisse. Les comptes sur lesquels sont versées des rentes de l'Etat feront également

l'objet de l'échange. En vue d'assurer une transition en douceur vers le système de l'EAR, les ressortissants suisses ayant leur domicile fiscal au Canada qui n'auraient pas déclaré des valeurs patrimoniales ont la possibilité de le faire volontairement (*Voluntary Disclosures Program*). Vous pouvez prendre contact à ce propos avec les autorités fiscales canadiennes.

WWW

- ✓ [Agence du revenu du Canada](#)
- ✓ [Convention de double imposition Suisse-Canada](#)
- ✓ [Echange automatique de renseignements \(SFI\)](#)
- ✓ [Double imposition et assistance administrative \(SFI\)](#)

9. Regroupement familial, mariages et partenariats

9.1. Regroupement familial

Les personnes ayant de la famille proche au Canada peuvent présenter une requête de permis de séjour au titre du regroupement familial. Sont considérés comme membres de la famille proche le conjoint ou le partenaire conjugal, les parents et les grands-parents. Ces personnes peuvent intervenir comme parrains et, en tant que tels, s'adresser à un Centre d'immigration Canada.

9.2. Mariages

Les dispositions régissant le mariage au Canada changent d'une province et d'un territoire à l'autre. Les personnes souhaitant obtenir des renseignements précis s'adresseront donc directement au Service d'état civil de leur choix.

Un mariage civil contracté à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être signalé aux autorités de l'état civil suisses.

Les Suisses et les Suissesses sont tenus de signaler à la représentation suisse compétente à l'étranger le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger. La représentation traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. A titre exceptionnel, le signalement peut être effectué également auprès des autorités cantonales de surveillance de l'état civil qui envoient si nécessaire les documents à la représentation suisse compétente à l'étranger pour que celle-ci les traduise et les légalise (contre émoluments).

Nous vous recommandons, avant le mariage, de vérifier auprès de la représentation suisse compétente quelles sont les formalités à remplir pour que l'union soit reconnue le plus rapidement possible et introduite dans le Registre de l'état civil en Suisse.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou des services d'état civil au Canada.

WWW

- ✓ [Mémento sur le mariage \(OFJ\)](#)
- ✓ [Certificats de naissance, de décès et de mariage \(Canada\)](#)
- ✓ [Services d'état civil \(Canada\)](#)

9.3. Partenariats

Le Canada a reconnu les mariages entre personnes du même sexe dès 2005. Depuis lors, les couples homosexuels du monde entier peuvent se rendre au Canada pour obtenir un mariage légal en l'espace de quelques jours.

WWW

- ✓ [Mémento sur la conclusion du partenariat enregistré \(OFJ\)](#)

10. Ecoles et éducation

10.1. Système scolaire

L'éducation, y compris les universités, relève de la compétence des provinces.

Au Canada, les écoles publiques sont organisées par districts scolaires. Chaque enfant a droit à une place à l'école de son district scolaire. Il est néanmoins possible de demander qu'il soit admis dans une autre école. L'acceptation de cette demande dépend du nombre d'élèves ainsi que du bon vouloir de l'école désirée. Font exception à cette règle les écoles privées et confessionnelles, qui acceptent des élèves sans distinction de lieu de domicile. Les écoles privées demandent souvent des écolages très élevés et ne sont donc pas à la portée de tout le monde. Les écoles confessionnelles sont généralement un peu moins chères, quoique également payantes. En plus, les élèves doivent être membres de la communauté religieuse à laquelle elles appartiennent.

Dans les écoles publiques, il n'est normalement pas nécessaire d'inscrire l'enfant longtemps à l'avance. En général, l'admission a lieu sur la base d'un entretien avec l'enfant et avec ses parents et en fonction de son dossier scolaire. En revanche, il est recommandé de contacter à temps la direction de l'école pour se renseigner sur les formalités d'inscription. Les certificats et informations sur les programmes déjà suivis sont les bienvenus. Les nouveaux élèves sont généralement très bien accueillis par les enseignants. Si l'élève n'a pas le niveau de langue souhaité, il faudra avoir recours à des leçons privées pour la remise à niveau. Le ramassage scolaire est organisé essentiellement dans les districts scolaires très vastes. Souvent, ce sont les parents qui amènent les enfants et viennent les rechercher en voiture.

Dans toutes les provinces, les écoles proposent des programmes d'immersion française précoce ou tardive. Bon nombre d'écoles ont en outre une filière francophone, qui propose exactement les mêmes cours que le reste de l'établissement, mais en français. Les programmes *Immersion française précoce* commencent à l'école enfantine, *Immersion française tardive* en 6^{ème}. Le nombre de places étant toutefois limité et les candidats nombreux, les heureux élus sont souvent désignés par tirage au sort. Ce sont là encore les districts scolaires qui sont déterminants.

Sur les sites Internet des écoles, on trouve généralement des plans indiquant les limites de leur district scolaire.

En plus des matières obligatoires, les écoles proposent de nombreux cours à option. Les arts dramatiques, les classes artistiques, l'informatique, les travaux manuels, les cours de musique ou l'éducation en plein air, notamment, sont très appréciés. Au Canada, le sport occupe une place privilégiée. Chaque école a ses propres équipes, qui défendent ses couleurs. Le volley, le basket, le baseball, la crosse et surtout le football américain sont des sports d'équipe très prisés. Quant à l'orchestre scolaire, il donne des concerts plusieurs fois par année et joue aussi lors de manifestations sportives.

Au terme de la douzième classe et une fois que les élèves ont réussi les examens exigés par la province, ils obtiennent leur *diplôme d'études collégiales* (DEC). Pour être admis à l'université, il faut avoir suivi au collège des cours de niveau supérieur en anglais/français et dans les matières scientifiques.

L'éducation préuniversitaire ou universitaire n'est pas gratuite. Les frais d'inscription varient selon les provinces et les universités.

10.2. Ecoles internationales

Il existe de bonnes écoles privées internationales dans la plupart des grandes villes. Certains de ces établissements suivent le calendrier de vacances de leur pays d'origine.

WWW

- ✓ Écoles allemandes :
www.auslandschulwesen.de
 - > Auslandschularbeit
 - > Auslandschulverzeichnis
- ✓ [Etablissements scolaires d'enseignement français à l'étranger](#)
- ✓ Council of International Schools:
www.cois.org
 - > Membership Directory

10.3. Ecoles suisses

Il n'y a pas d'écoles suisses au Canada.

WWW

- ✓ Ecoles suisses et projets suisses de formation à l'étranger www.education-suisse.ch

10.4. Universités

Les personnes souhaitant étudier ont le choix entre une petite centaine d'universités et collèges publics ou privés. S'y ajoutent quelque deux cents collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), qui dispensent un enseignement professionnel. La plus grande université du pays est l'Université de Toronto, qui compte quelque 60 000 étudiants. La plupart des universités sont organisées en campus, ce qui signifie que toutes les facultés, la bibliothèque, la cantine et les autres équipements sont réunis sur un seul et

même site. Les universités proposent un grand choix de matières. Comme elles relèvent de la compétence des provinces ou des territoires, les conditions d'admission, les contenus de l'enseignement et les finances d'inscription ne sont pas régis par des dispositions uniformes. Selon les universités, les études de premier cycle durent trois ou quatre ans, avec un bachelor à la clé. Les titulaires d'un bachelor peuvent poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention de la maîtrise (master).

Pour une vue d'ensemble des universités, consulter par exemple le site Internet de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC):

WWW

- ✓ [Universités canadiennes \(AUCC\)](http://Universités canadiennes (AUCC))

Voir également rubrique 2.2, «Séjours linguistiques et études».

11. Salaires et coût de la vie

11.1. Traitements et salaires

Les salaires dans les différentes catégories professionnelles varient fortement en fonction de la formation et de l'expérience. Les fourchettes sont trop grandes pour permettre de généraliser.

WWW

- ✓ [Explore Careers by Wages](#)
- ✓ [Payscale.com – Salary Data & Career Research Center](#)

11.2. Coût du logement

Les logements se répartissent entre toutes les gammes de prix. La fourchette des loyers varie d'une ville à l'autre. C'est à Vancouver qu'il est le plus cher de se loger. Il existe de multiples bases de données immobilières en ligne:

WWW

- ✓ [Realtor.ca](#)
- ✓ [Craigslist.org](#)

11.3. Coût de la vie

Au Canada, le coût de la vie est en moyenne inférieur de 20% par rapport à la Suisse. Il faut néanmoins souligner que le coût du logement, les charges sociales et les impôts n'ont pas été pris en considération dans la comparaison et que le coût de la vie dépend fortement des besoins de chacun et du lieu d'habitation (p. ex. achat de produits locaux ou importés, vie à la campagne ou dans une grande métropole). Établissez un budget personnalisé et demandez des conseils en discutant du sujet avec de futurs collègues et en visitant éventuellement le pays avant votre installation.

WWW

- ✓ [Indices des niveaux de prix \(OFS\)](#)
- ✓ [Mercer's Cost of Living Survey](#)

12. Logement et transports

12.1. Logement

Location

En règle générale, les contrats de bail sont conclus sous forme écrite pour une période limitée d'à peu près douze mois. Il n'est toutefois pas inhabituel qu'ils soient reconduits à l'échéance de la période convenue. En anglais, le contrat de bail est appelé *lease*.

Les loyers varient fortement en fonction de la région ainsi que de l'âge et de l'état du bien loué. Il est possible que le loueur vous demande le versement d'une caution.

Il existe au Canada des dispositions de protection des locataires, par exemple contre les augmentations de loyer ou les résiliations de bail injustifiées.

Si vous avez des questions concernant votre contrat de bail, vous pouvez vous adresser au centre de services destinés aux immigrants dans votre région. Vous trouverez les adresses utiles sur le site de *Citoyenneté et Immigration Canada* sous la rubrique «Nouveaux immigrants»

WWW

- ✓ [Services pour nouveaux immigrants](#)
- ✓ [Immigration et citoyenneté Canada](#)

Achat

Il est plus facile de trouver un logement à acheter qu'un logement à louer. Avant l'achat, nous vous recommandons de faire examiner l'immeuble par un «inspecteur en bâtiments». Il procédera à une inspection complète de la maison et s'assurera de sa conformité avec les normes de construction en vigueur (*Code national du bâtiment*).

Dans de nombreuses provinces, les propriétaires d'immeubles doivent s'acquitter d'un *impôt annuel sur leur propriété* (taxe foncière), qui est calculé en fonction du prix d'achat, de l'utilisation et d'autres facteurs.

Dans certaines provinces, les propriétaires de nouveaux immeubles sont protégés contre les

vices de construction par un *programme de garantie contre les vices cachés*.

Les étrangers sont autorisés à acheter des immeubles au Canada. La propriété d'une maison ou d'une «cabane» au Canada ne vous donne pas le droit d'y résider en permanence. Par contre, elle vous oblige à y payer des impôts.

Un des meilleurs sites Internet pour la recherche de biens immobiliers à la location ou à la vente est Realtors.ca.

WWW

- ✓ [Realtor.ca](#)

Tension du réseau électrique

- 120 V, 60 Hz (Suisse : 220–230 V, 50 Hz) ;
- prises de types A et B.

Les appareils électriques en provenance de la Suisse ne peuvent pas fonctionner correctement sans un adaptateur et un transformateur.

WWW

- ✓ [Prise électrique - normes internationales \(en allemand\)](#)

Poids et mesures

Officiellement, le Canada applique le système métrique. Il est cependant fréquent de rencontrer des indications empruntées au système anglosaxon.

12.2. Transports

Route

La voiture et les bus long courrier sont les principaux moyens de transport par route. Le Canada possède un bon réseau autoroutier dont l'usage est en grande partie gratuit.

Voiture

Le meilleur moyen de partir à la découverte de ce pays immensément vaste est de louer une voiture. Si vous êtes membre d'un club automobile, rendez-vous dans un bureau du club canadien

muni de votre carte de membre. Vous y trouverez aide et assistance, notamment sous la forme de cartes routières gratuites d'excellente qualité. La carte de membre de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) ou celle de la American Automobile Association (EEUU) permettra aussi d'obtenir des réductions dans de nombreux hôtels. Il suffit d'en faire la demande à la réception.

Les règles du code de la route canadien correspondent très largement aux normes européennes. On roule à droite et la signalisation est aisément compréhensible. Les distances et les limitations de vitesse sont indiquées selon le système métrique (en général, la vitesse est limitée à 100km/h sur les autoroutes et à 50 km/h dans les localités). Dans de nombreuses provinces, il est obligatoire de rouler avec les feux de croisement même de jour, mais en tout cas tôt le matin et à la tombée de la nuit. Le port de la ceinture est obligatoire. Les adultes doivent veiller à ce que les enfants de moins de seize ans soient attachés correctement. Il est souvent permis de tourner à droite au feu rouge, sauf dans certaines parties du Québec. Les détecteurs de radars sont interdits dans la plupart des provinces canadiennes.

Rail

Les deux plus grandes compagnies de chemins de fer – *Canadian Pacific Railway* (CP) et *Canadian National Railway* (CN) - ne transportent que des marchandises. Les passagers voyagent avec *VIA Rail*, qui dessert la plupart des grandes villes.

Les Canadiens ne voyagent que rarement en train, jugé trop cher. Pour les longues distances, ils lui préfèrent le bus ou l'avion.

Avion

Les grandes villes du Canada sont reliées aux principaux aéroports européens. Le pays est si grand que les Canadiens prennent souvent l'avion pour se déplacer à l'intérieur de leurs frontières. Les principales compagnies canadiennes assurant des vols intérieurs sont Air Canada, WestJet et Porter.

Aéroports internationaux: Calgary, Edmonton, Gander, Halifax, Hamilton, Montréal (2), Ottawa, Québec, St. John's, Thunder Bay, Toronto, Van-

couver, Victoria, Winnipeg. La plupart des vols intercontinentaux entre le Canada et l'Europe passent par Toronto ou Montréal (Dorval).

WWW

- ✓ [Transport Canada](#)
- ✓ [VIA Rail Canada](#)
- ✓ [Air Canada](#)
- ✓ [Transport Québec](#)

Bateau

Les Grands Lacs sont reliés à l'Atlantique par la voie maritime du Saint-Laurent. Le seul port accueillant des paquebots en provenance d'Europe est le port de Montréal.

Immatriculation du véhicule

Pour être immatriculé au Canada, un véhicule doit préalablement passer une inspection de sécurité faite par un mécanicien autorisé.

Les provinces de la Colombie-Britannique, du Saskatchewan et du Manitoba connaissent une assurance auto publique. Partout ailleurs, l'assurance voiture est une assurance privée.

L'enregistrement d'un véhicule et l'établissement des papiers de la voiture et les plaques minéralogiques est réglementée différemment d'une province à l'autre. Sont compétents pour cette procédure, l'Office de la circulation routière compétent, une assurance ou en cas d'acquisition d'une nouvelle voiture, le concessionnaire automobile. Le détenteur peut contracter diverses assurances complémentaires. La plus importante est l'assurance responsabilité civile obligatoire.

La prime est calculée en fonction des caractéristiques de votre voiture (prix, année de construction, etc.), de vos données personnelles et surtout en fonction du nombre d'années durant lesquelles vous avez conduit sans accident. Si vous produisez une attestation de votre assurance en Suisse rédigée en français ou en anglais confirmant la durée de votre conduite sans accident, vous pouvez obtenir jusqu'à 40 % de réduction sur votre prime. Les primes payées en trop (p.ex. si vous revendez votre voiture avant l'échéance du contrat) sont remboursées.

Reconnaissance du permis de conduire

Selon les provinces, le permis suisse est valable pour une durée comprise entre trois et six mois.

Les loueurs de voitures et les autorités (en cas de contrôle routier ou d'accident) seront plus à l'aise si vous leur fournissez une traduction anglaise (uniquement pour l'ancien permis, de couleur bleue). Celle-ci ne sera cependant valable que si vous joignez le permis de conduire national.

Vous obtiendrez un permis de conduire international au service des véhicules/automobiles resp. de la circulation de votre canton de domicile.

WWW

- ✓ [Traduction anglaise du permis de conduire suisse \(OFROU\)](#)

La traduction anglaise n'est pas un document officiel, mais facilite la communication.

Assurance de véhicule

Vous trouverez des informations sous le lien suivant:

WWW

- ✓ [Assurance auto \(Agence de la consommation en matière financière\)](#)

13. Culture et communication

13.1. Vie culturelle

L'agenda culturel est foisonnant dans les grandes villes canadiennes: entre opéras, concerts, ballets, pièces de théâtre et vernissages de galeries d'art, vous n'aurez que l'embarras du choix. Dans les zones rurales, les vacances en caravane ou tente sont fort populaires, permettant en particulier la pratique de divers sports d'été et d'hiver.

13.2. Radio et télévision

Les programmes de radio et de télévision sont très variés. CBC/Radio-Canada est la société de radio et de télévision officielle du Canada. Ses programmes sont complétés par une foule de programmes locaux, diffusés en français ou, en allemand.

Les Canadiens peuvent recevoir un nombre impressionnant de chaînes de télévision, notamment en provenance des Etats-Unis. Ils doivent pour cela être raccordés à «Cablevision» ou avoir un abonnement Shaw, grâce auquel ils peuvent accéder à plus de 70 canaux. Certains préfèrent installer une antenne satellite, qui peut encore capter des chaînes supplémentaires. Il est déconseillé d'emporter sa télévision, à moins qu'il s'agisse d'un appareil «multisystèmes». Les lecteurs vidéo doivent être conçus pour le système NTSC, tout comme les lecteurs DVD, qui doivent eux aussi être adaptés aux normes des Etats-Unis.

WWW

- ✓ [Radio Télévision Suisse](#)
- ✓ [Swissinfo](#)

Presse

Le choix de journaux et magazines locaux est vaste et de nature à satisfaire tous les intérêts; la plupart des journaux, magazines et livres étrangers sont disponibles avec un peu de décalage. Dans certaines régions, il existe des journaux locaux en allemand ou en français.

WWW

- ✓ [Canadian Newspapers by Province](#)
- ✓ [Journaux en allemand au Canada](#)
- ✓ [Journaux en français et dans d'autres langues au Canada](#)
- ✓ [Journaux suisses alémaniques Web](#)
- ✓ [Revue suisse](#)

13.3. Religion

Au Canada, il y a séparation complète entre l'Eglise et l'Etat. Les écoles publiques ne dispensent donc pas d'enseignement religieux. Dès lors l'éducation religieuse relève exclusivement des parents, des Eglises ou des écoles qui y sont liées. Les Eglises organisent des écoles du dimanche et des cours de préparation à la première communion ou à la confirmation.

13.4. Numéros de téléphone / urgence

- Indicatif international : +001
- Police – Pompiers – Ambulance : 911 (dans les zones reculées : 0911)

14. Sécurité

14.1. Risques naturels

Les conditions climatiques peuvent varier fondamentalement selon la saison et la région. Si des feux de forêt peuvent se déclencher en été, les violentes tempêtes de neige (blizzard) ne sont pas exceptionnelles en hiver. La côte Est est exposée aux ouragans et, plus généralement, aux inondations, alors que la côte Ouest se trouve en zone sismique et peut être sujette aux tsunamis (voir PTWC).

WWW

- ✓ [World Meteorological Organization](#)
- ✓ [Pacific Tsunami Warning Center \(PTWC\)](#)

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, vous pouvez vous mettre en liaison avec la représentation suisse (ambassade ou consulat) la plus proche.

WWW

- ✓ [Représentations Suisses au Canada](#)

Vérifiez impérativement, avant votre séjour, quelles sont les prestations médicales couvertes par votre assurance maladie (voir rubrique 7, «Prévoyance et assurances») et pensez aux assurances voyage et autres.

14.2. Divers

Lisez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui sont mis à jour régulièrement.

WWW

- ✓ [Conseils aux voyageurs - Canada](#)

15. Suisses et Suissesses

15.1. Protection consulaire et diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ [Guide pratique "Emigration"](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Sozialhilfe für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer \(SAS\)](#)



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires (24h/24)

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: +41 800 24-7-365

Mail: helpline@eda.admin.ch

- ✓ [Formulaire Helpline DFAE](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)



Appel gratuit (de l'étranger avec Skype)

Attention: un message d'erreur apparaîtra si l'application Skype n'est pas installée sur votre ordinateur ou smartphone. Dans ce cas, veuillez tout d'abord procéder à son installation en cliquant sur le lien suivant : [télécharger Skype](#) (en anglais).

15.2. Droits politiques

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet www.ch.ch/votations.

[A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!](#)

WWW

- ✓ [Démocratie \(ch.ch\)](#)

e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

Elections et votations Cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et double nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

Informations supplémentaires

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [SwissCommunity](#)
- ✓ [Informations sur les droits politiques pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger](#)

eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [Site web Ambassade de Suisse au Canada](#)
- ✓ [Site web DFAE](#)

15.3. Organisations

Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger \(SwissCommunity\)](#)

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

Swiss Community

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville!
- Découvrez la Suisse

WWW

- ✓ [SwissCommunity](#)

Bibliographie

WWW

- ✓ Shulman Spaar, I. (2013). *Swiss Immigration to Canada – Achievements, Testimonies, Relations*. Vancouver: Consulate General of Switzerland.
- ✓ Lemon, F. (2009) *Live and Work in Canada – The most comprehensive and easy-to-use guide available*. London : Crimson Publishing.

Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Direction consulaire (DC)
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3008 Berne
- ☎ +41 800 24 7 365
- ✉ helpline@eda.admin.ch
- 🌐 www.swissemigration.ch